



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
du mercredi 07 mai 2014
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de convocation	: le 29 avril 2014
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 26
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 07
Nombre de délégués votants	: 33

Délégués présents : Mesdames GRIGNOLA Danielle, GUIARD Jacqueline, ANDREOLI Danielle, DOMINGUES Marie-Laure, BOSC Catherine, NOEL-SANDRIN Nelly, BUCZ Carole, CHENEVAL Laurette;

Messieurs CHATEL Bernard, FOREL Bruno, CHENEVAL Paul, REVUZ Daniel, PELISSON Jean, CHAPUIS Bernard, GAVILLET Léon, MEYNET-CORDONNIER Max, BERTHIER Yvon, TOLETTI Daniel, VUAGNOUX Daniel, GEVAUX Philippe, CHATEL Michel, BOUDET Christophe, CASANOVA Léandre, PITTET Serge, MILESI Gérard, MISSILIER Florian

Délégué donnant pouvoir : Christine CHAFFARD à Philippe GEVAUX, Isabelle ALIX à Paul CHENEVAL, Olivier WEBER à Bruno FOREL, Maryse BOCHATON à Gérard MILESI, Monique MOENNE à Léon GAVILLER, Chantal BEL à Max MEYNET CORDONNIER, Pascal POCHAT BARON à Serge PITTET,

Délégués absents excusés : CHAUBE Séverine et CHAMBON Stéphane

Mme Laurette CHENEVAL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1/ INSTALLATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

✓ Election des membres du bureau non vice-présidents

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de composer :

- Un bureau exécutif composé du Président et des 5 Vice-présidents,
- Un bureau élargi composé du bureau exécutif et des maires des communes non représentées par les Président et Vice-présidents.

Il est demandé au Conseil Communautaire de permettre la présence de Monsieur le Maire de Mégevette au sein de ce bureau élargi en dépit même du fait que la commune soit déjà représentée en la personne de Madame BEL, 5^{ème} Vice-présidente de la CC4R.

Monsieur PELLISSON demande si la commune de Mégevette aurait de ce fait double-voix au bureau. Monsieur FOREL répond que ce bureau élargi sera une instance de travail et non de décision.

Monsieur MEYNET-CORDONNIER précise qu'il ne voit pas d'inconvénient, du fait de ses disponibilités limitées et de la présence de Chantal BEL au bureau, à renoncer à cet accès si cette double présence n'est pas souhaitée par le Conseil Communautaire.

Monsieur Daniel REVUZ indique que les réunions du bureau élargi devraient se tenir en fin de journée afin de permettre la présence d'un maximum de ses membres.

Après délibération, la proposition d'instaurer un bureau élargi est adoptée à l'unanimité.

✓ **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au bureau exécutif**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de déléguer les pouvoirs suivants au Président et au bureau exécutif de la CC4R ;

Le Président et le bureau exécutif dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

I/ Il est proposé de permettre à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service, de travaux et de fourniture d'un montant inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas *12 ans* ;

3° De signer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6° D'aliéner de gré à gré, ou cession à titre gratuit, de bien mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 Euros ;

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 4 600€ ;

8° Décision d'approuver et de signer les actes relatifs à l'indemnisation des locataires, ayants droits et titulaires de droits réels, dans la limite du prix fixé par les domaines.

9° D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle

II/ Prévoit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son 1^{er} vice-président.

Monsieur Jean PELLISSON demande si la délégation des marchés jusqu'à 90 000 € permet au Président de contracter un marché sans l'aval du Conseil.

Monsieur Bruno FOREL précise que cette délégation ne le dédouane pas du nécessaire respect des procédures de marchés, et notamment de la consultation de la commission d'appel d'offres et de MAPA de la CC4R.

Messieurs Bernard CHAPUIS et Serge PITTET précisent que les dépenses engagées le seront dans le cadre du budget voté par le Conseil Communautaire.

Cette délégation permettra pour l'essentiel d'assurer une fluidité de gestion de la communauté de communes dans l'exercice de ses compétences.

S'il utilise cette délégation, le Président devra dans tous les cas et conformément à la loi, rendre compte à son bureau exécutif et au Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur Gérard MILESI propose que jusqu'à 15 000 euros il y ait une information simple donnée au Conseil Communautaire et que, de 15 000 à 90 000 euros, la décision

soit prise conjointement avec le bureau exécutif. Au-delà de cette délégation de passation des marchés jusqu'à 90 000 euros, la décision de signature des marchés sera prise par le Conseil Communautaire.

Monsieur Bruno FOREL précise que s'il n'y a pas de délégation de passation des marchés, toute dépense doit passer devant le Conseil Communautaire, alourdissant par conséquent ses les séances.

Monsieur CHAPUIS précise que les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations seront rapportées lors de la réunion du conseil communautaire du mois.

Monsieur PITTET précise que le fonctionnement a été celui-là pendant 5 ans et il reconnaît au Président Bruno FOREL cette qualité de bonne gestion du budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité de ses membres d'accorder au Président les délégations précédemment listées.

III/ Il est proposé de permettre au bureau exécutif, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Dans le domaine de l'urbanisme, de la gestion foncière et du patrimoine :

1° Décision de procéder à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans.

2° Approbation des servitudes de toute nature sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes et acquisition de servitude en faveur de la Communauté de communes.

3° Décision d'aliéner de gré à gré, ou de la cession à titre gratuit, de bien mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 Euros.

4° Décision d'émettre les avis sur les PLU et autres documents lorsque cela est prévu par les textes et sur l'autorisation du bureau permettre le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir.

5° Décision et approbation des conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens et immeubles appartenant à la Communauté de communes et approbation des règlements d'utilisation des parties affectées à l'usage du public.

Par exemple, les règlements d'utilisation des sites du Château de Faucigny et du Lac du Môle.

Dans le domaine des finances et de l'administration générale :

6° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service, de travaux et de fourniture d'un montant supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 200 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7° Décision de remises gracieuses des dettes ou pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 Euros.

8° Décision d'affectation des subventions aux associations dont les montants ne dépassent pas 1 000€

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, il sera obligatoirement rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir ainsi consentie, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil :

DE DONNER délégation de pouvoir au Président et au Bureau exécutif de la Communauté de communes pour toute décision ayant trait aux attributions limitativement énumérées ci dessus.

Monsieur MILESI indique que la rédaction trop générale du point numéro 8 concernant l'attribution des subventions aux associations risque d'entraîner une demande trop importante de ces dernières. Il convient de réduire ce champs par l'instauration de critères ; en effet il a toujours été admis que la CC4R ne verserait pas de subventions aux associations en dehors des conventions d'objectif passées avec certaines associations du fait de leurs actions représentant un intérêt communautaire ou pour le financement d'évènements ou d'actions à caractère exceptionnel.

Monsieur FOREL précise qu'il ne s'agit pas de remettre en question la ligne directrice posée lors des précédents débats en matière d'attribution de subventions.

Cependant, un évènement exceptionnel ayant un intérêt pour la communauté de communes devrait pouvoir être soutenu par notre intercommunalité. Par ailleurs, ce pouvoir délégué au bureau permettrait, là encore, à ce dernier de prendre des décisions dont l'intérêt ou les montants ne nécessite pas une prise de décision au sein du conseil.

Il est important de recentrer les débats menés au sein du conseil communautaire sur des sujets de fonds.

Messieurs CHATEL et MILESI proposent d'ajouter la mention « événements exceptionnels ».

Il est proposé la rédaction suivante : « décision d'affectation des subventions exceptionnelles dont les montants ne dépassent pas 1000 € »

Messieurs MISSILIER et MILESI s'inquiètent de la délégation concernant les marchés jusqu'à 200 000€, qui semble retirer tout pouvoir au Conseil Communautaire en termes de marché de services et de fournitures jusqu'à ce seuil de procédure formalisée.

Monsieur FOERL propose de retirer la délégation n°6

Après délibération, les délégations au bureau exécutif sont adoptées à l'unanimité après modification de la rédaction de la délégation n°8 et suppression de la délégation n°6.

✓ **Instauration des commissions thématiques et réglementaires**

Commissions thématiques

Décide de créer 6 commissions thématiques intercommunales dont :

- La commission Agriculture,

Confiée à Monsieur CHATEL

- La commission Environnement / Développement durable,

Confiée à Madame CHAFFARD

- La commission Economie / Aménagement,

Confiée à Monsieur PITTET

- La commission Culture et Patrimoine

Confiée à Madame BEL

- La commission Action sociale / Enfance – Jeunesse

Confiée à Madame NOËL SANDRIN

- La Commission Finances / Mutualisation des services / Projet de territoire

Monsieur FOREL présidera cette commission composée de l'ensemble des maires des communes membres.

Il est proposé de composer ces commissions de la manière suivante :

-Ouverture de ces commissions aux conseillers municipaux

-2 représentants par commune dont au moins un conseiller communautaire dans la mesure du possible.

Monsieur PITTET remarque que la composition proposée aboutie à avoir 22 élus par commission et que ce nombre peut paraître élevé.

Jean PELLISSON demande s'il peut y avoir un suppléant.

Monsieur FOREL précise qu'il s'agit d'un nombre de 2 maximum mais que pour s'assurer du suivi de ces commissions de travail, il est préférable d'avoir deux référents et si possible, les mêmes référents tout au long du mandat.

Laurette CHENEVAL demande si sa présence et celle de Léandre CASANOVA est requise dans chaque commission.

M. FOREL indique que pour les communes représentées par 2 ou 3 délégués, il peut paraître lourd d'envisager une participation à toutes les commissions par ces délégués communautaires uniquement. C'est pourquoi il a été précisé qu'il s'agissait d'une composition idéale. Les commissions étant ouvertes aux conseillers municipaux ceux-ci sont invités à participer aux commissions et ainsi représenter leur commune.

Madame DOMINGUES demande si la commission Finances / Mutualisation des services / Projet de territoire est exclusivement réservée aux maires.

Monsieur FOREL indique que ce n'est pas exclusif mais que la présence des maires semble très importante.

Madame DOMINGUES demande si les commissions se tiennent en fin de journée.

Monsieur FOREL répond qu'elles se tiennent en fin de journée ou en soirée afin de permettre la participation du plus grand nombre.

Monsieur FOREL propose la rédaction suivante pour la mention relative à la composition des commissions «les commissions compteront 2 représentants par commune dont au moins un conseiller communautaire, sauf dans les communes comptant 2 ou 3 délégués communautaires ; dans ces communes les représentants pourront être des conseillers municipaux uniquement »..

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres de créer ces 6 commissions thématiques et d'acter la composition proposée.

Commissions réglementaires

La commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics.

Composent la CAO : Le président de la CC4R et un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'élire, au scrutin secret de liste, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein de cette commission.

LISTES CANDIDATES

Composition de la liste n°1 :

1. Monsieur Serge PITTET
2. Madame Nelly NOEL SANDRIN
3. Monsieur Bernard CHATEL
4. Madame Christine CHAFFARD
5. Madame Chantal BEL

6. Monsieur Daniel TOLETTI
7. Monsieur Bernard CHAPUIS
8. Monsieur Yvon BERTHIER
9. Monsieur Jean PELLISSON
10. Madame Laurette CHENEVAL

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants	33
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	33
e.	Majorité absolue	17

Après avoir procédé à un vote à main levée suite à l'accord, à l'unanimité, des conseillers communautaires

Sont déclarés élus :

Membres titulaires

1. Monsieur Serge PITTET
2. Madame Nelly NOEL SANDRIN
3. Monsieur Bernard CHATEL
4. Madame Christine CHAFFARD
5. Madame Chantal BEL

Membres suppléants

6. Monsieur Daniel TOLETTI
7. Monsieur Bernard CHAPUIS
8. Monsieur Yvon BERTHIER
9. Monsieur Jean PELLISSON
10. Madame Laurette CHENEVAL

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été instituée par délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2010.

Cette commission est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant.

Il sera proposé aux communes membres de la CC4R de désigner un élu municipal au sein de cette commission.

Par la suite, il conviendra d'associer les associations représentants des personnes porteuses de handicap, des représentants des établissements du territoire.

Monsieur FOREL indique que Madame Christine CHAFFARD, excusée, précédemment présidente de cette commission, souhaite à nouveau être en charge de cette commission. Madame CHAFFARD est désignée référente de cette commission.

Monsieur PITTET indique qu'un membre de l'association Haut les Cœurs souhaiterait intégrer cette commission

Monsieur FOREL indique que cela est possible et qu'un appel aux associations et aux élus sera lancé, afin que les personnes souhaitant intégrer la commission puissent le faire.

Monsieur FOREL précise que cette commission a une vocation exclusivement intercommunale et n'est pas amenée, par conséquent, à œuvrer sur la question de l'accessibilité des sites communaux mais l'accessibilité des sites intercommunaux uniquement.

✓ **Information sur les arrêtés du Président portant délégations de fonctions et de signatures aux Vice-présidents**

Monsieur le Président fait part des délégations qu'il a octroyées aux Vice-présidents élus lors de la séance du 23 avril :

1/ Monsieur Serge PITTET, **1^{er} Vice-président chargée de l'aménagement du territoire et du développement économique**, pourra, pour l'exercice de ses fonctions, signer les documents relatifs :

- A la préparation des marchés publics et à la demande de devis,
- A toute demande de subvention,
- Au service intercommunal chargé de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Et en cas d'absence du Président, pourra signer les documents relatifs à la bonne gestion de l'administration, notamment tous les documents relatifs à l'établissement des traitements des agents, et tous les documents comptables.

2/ Madame Nelly NOEL, 2^{ème} **Vice-présidente chargée de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse** pourra notamment signer les documents relatifs :

- A la préparation des marchés publics et à la demande de devis,
- A toute demande de subvention,
- Au service intercommunal chargé de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

3/ Monsieur Bernard CHATEL, 3^{ème} **Vice-président chargée de l'agriculture** pourra notamment signer les documents relatifs :

- A la préparation des marchés publics et à la demande de devis,
- A toute demande de subvention,
- Au service intercommunal chargé de l'agriculture,
- Aux devis des travaux réalisés sur le territoire dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée au préalable par le Président, le Bureau ou le Conseil Communautaire en fonction du montant du marché,
- Au suivi et à la réception des mêmes travaux.

En l'absence de Messieurs CHATEL et FOREL, cette délégation sera assurée par Monsieur PITTET, 1^{er} Vice-président de la CC4R.

4/ Madame Christine CHAFFARD, 4^{ème} **Vice-présidente chargée de l'environnement et du développement durable** pourra notamment signer les documents relatifs :

- A la préparation des marchés publics et à la demande de devis,
- A toute demande de subvention,
- Au service intercommunal chargé de l'environnement et du développement durable.

5/ Madame Chantal BEL, 5^{ème} **Vice-présidente chargée de la Culture et le Patrimoine**, pourra notamment signer les documents relatifs :

- A la préparation des marchés publics et à la demande de devis,
- A toute demande de subvention,

au service intercommunal chargé de la culture et du patrimoine

✓ **Désignation des représentants dans les organismes extérieurs**

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées (SM SCOT 3V)
--

- **Objet du syndicat**

Regroupe la CC4R et la Communauté de Communes de la Vallée Verte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification à l'échelle d'un territoire. Il définit les orientations générales de l'aménagement du territoire et détermine les grands équilibres des fonctions urbaines, de mixité sociale et de respect de l'environnement.

C'est un projet de territoire élaboré dans une perspective de développement durable qui encadre l'organisation territoriale et sert de référence à différentes politiques sectorielles, notamment celles traitant des questions d'habitat, de déplacement, d'environnement, d'organisation de l'espace,...

- **Nombre de représentants**

11 représentants titulaires (habituellement les 11 maires)

11 représentants suppléants (habituellement le conseil municipal en charge de l'urbanisme)

Au total 19 membres (11 pour la CC4R et 8 pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte).

- **Fréquence des réunions**

1 comité syndical par trimestre au minimum

1 réunion par mois (commission, groupes de travail, visite de terrain,...)

Communes	Titulaires / Suppléants	Nom	Prénom
FAUCIGNY	Titulaire	CHATEL	Bernard
	Suppléant	PERNOLLET	Alain
FILLINGES	Titulaire	FOREL	Bruno
	Suppléant	CHENEVAL	Paul
LA TOUR	Titulaire	REVUZ	Daniel
	Suppléant	PELISSON	Jean
MARCELLAZ	Titulaire	CHAPUIS	Bernard
	Suppléant	GAVILLET	Léon
MEGEVETTE	Titulaire	BEL	Chantal
	Suppléant	GAMBARINI	Julien
ONNION	Titulaire	DOMINGUES	Marie-Laure
	Suppléant	VELAT	Jocelyne
PEILLONNEX	Titulaire	TOLETTI	Daniel
	Suppléant	BOSC	Catherine
SAINT JEAN DE THOLOME	Titulaire	CHAFFARD	Christine
	Suppléant	LEGRIS	Isabelle
SAINT JEOIRE	Titulaire	BUCZ	Carole
	Suppléant	ZADJIAN	Eric
VILLE-EN-SALLAZ	Titulaire	CHENEVAL	Laurette
	Suppléant	BUCHACA	Joël
VIUZ EN SALLAZ	Titulaire	PITTET	Serge
	Suppléant	POCHAT-BARON	Pascal

Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC)

- **Objet du syndicat**

Regroupe les Communautés de Communes des 4 Rivières, Arve et Salève, Pays Rochois et Faucigny Glières.

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place de ses membres, l'organisation et gestion des transports publics urbains de personnes, y compris à la demande, à l'intérieur du périmètre des transports urbains défini par arrêté préfectoral, au sens du Titre III du Livre II de la Première Partie du Code des Transports (anciennement chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30.12.1982 d'orientation des transports intérieurs).

Pour exercer cette compétence, le Syndicat peut notamment:

- créer, modifier ou supprimer les services d'un réseau de transport urbain de personnes sur le PTU (Périmètre de Transports Urbains) défini par arrêté préfectoral, en complémentarité avec les lignes de transports en commun existantes (Conseil Général, TER) ;
- définir la politique des déplacements avec l'ensemble des acteurs concernés (Conseil général, Région, AOTU limitrophes...)
- organiser le service de transport urbain et le choix de mode d'exploitation de ces services
- définir la consistance générale du service, le financement et la politique tarifaire, ainsi que l'organisation d'une billettique, par convention ou adhésion à une communauté tarifaire ou un syndicat mixte Loi SRU ou par tout autre moyen
- fixer le taux du versement transport
- coopérer avec les autres autorités organisatrices de transport (Département, Région, ...), par voie de conventions ou d'adhésion à un syndicat mixte de type Loi SRU ou par tout autre moyen.
- mener ou faire mener toute étude utile à l'exercice de sa compétence en matière d'organisation des services publics de transport urbain

- **Nombre de représentants**

4 représentants titulaires (habituellement le Président, le Vice-président en charge de l'aménagement et 2 conseillers communautaires)

4 représentants suppléants

Au total 18 délégués (4 pour la CC4R, 4 pour la Communauté de Communes Arve et Salève, 5 pour la Communauté de Communes Faucigny Glières, 5 pour la Communauté de Communes du Pays Rochois).

- **Fréquence des réunions**

1 comité syndical par trimestre au minimum

1 réunion par mois (bureau, commission, groupes de travail, visite de terrain,...)

Monsieur FOREL indique qu'il souhaiterait continuer à représenter la Communauté de Communes au sein de cette assemblée et qu'il souhaiterait être accompagné de Monsieur PITTET, Madame NOËL-SANDRIN et Monsieur Bernard CHATEL.

Se proposent en qualité de suppléants : Daniel TOLETTI, Yvon BERTHIER, Michel CHATEL et Danielle ANDREOLI.

Titulaires		
Monsieur	CHATEL	Bernard
Monsieur	FOREL	Bruno
Madame	NOEL-SANDRIN	Nelly
Monsieur	PITTET	Serge
Suppléants		
Madame	ANDREOLI	Danielle
Monsieur	BERTHIER	Yvon
Monsieur	CHATEL	Michel
Monsieur	TOLETTI	Daniel

Le conseil, après en avoir délibéré, désignent titulaires et suppléants les représentants listés ci-avant.

Les titulaires et suppléants sont informés qu'un comité syndical aura lieu le lundi 12/05/2014.

La convocation est remise en main propre contre récépissé.

Monsieur PITTET indique que le lundi ne lui convient pas du fait de sa présence au Conseil Général de Haute-Savoie.

Monsieur FOREL relayera la demande auprès du président du SM4CC.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)

Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet l'aménagement, la valorisation de la rivière et de ses berges ainsi que l'entretien des ouvrages réalisés suite au contrat de rivière et aux initiatives du Syndicat.

Depuis 1994, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, le SM3A, a fédéré 40 communes autour de la gestion de la rivière Arve à partir des 26 communes riveraines de l'Arve et des 6 syndicats intercommunaux auxquels elles appartiennent. Ces 6 syndicats sont les structures historiquement adhérentes au SM3A, et motrices pour l'élaboration, le financement, et la mise en œuvre du premier contrat de rivière Arve sur la période 1995-2006. Les collectivités historiquement adhérentes au SM3A ont su rassembler autour des préoccupations liées à l'eau les 66 autres communes de ce bassin (soit 106 communes au total). Une volonté de réflexions et d'actions communes pour énoncer et mettre en œuvre des principes d'aménagement durable du territoire face à la problématique de gestion des eaux a ainsi réuni les 106 communes du territoire pour l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La Commission Locale de l'Eau a été mise en place en juin

2010. Les études préalables au SAGE sont actuellement en cours et pilotées par l'équipe technique du SM3A.

Le SM3A a également obtenu début 2012 la reconnaissance du statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Ce statut reconnaît sa légitimité à intervenir sur l'ensemble du bassin versant de l'Arve en matière de gestion des eaux, en lien avec les autres acteurs concernés.

Le SM3A est le maître d'ouvrage, pour le compte du SIVM du Haut Giffre et la Communauté de Commune des Quatre Rivières, d'un nombre important d'actions du contrat de rivière (95% en nombre), essentiellement sur les volets « gestion risques inondations », « restauration des milieux aquatiques » et « communication, sensibilisation ». Des communes et syndicats d'assainissement, ainsi que des entreprises privées sont conjointement en charge de la mise en œuvre de certaines autres actions.

Le contrat de rivière du Giffre-Risse comprend 71 actions sur 7 ans. Ce programme ambitieux a pour objectif:

- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (Volet A)
- la gestion quantitative de la ressource en crue (protection des biens et des personnes) et à l'étiage (gestion des manques d'eau et qualité des milieux naturels) (Volet B),
- le maintien des fonctionnalités du milieu physique (Volet B),
- la mise en valeur des milieux et le maintien des usages de l'eau (Volet B),
- l'animation et le suivi du contrat de rivière pour assurer la transversalité de l'action et la concertation, l'implication des riverains professionnels et du grand public, la sensibilisation des scolaires (Volet C).

- **Nombre de représentants**

5 représentants titulaires (habituellement le Président, le Vice-président en charge de l'environnement et 3 conseillers communautaire)

5 représentants suppléants

Au total 32 représentants (regroupe aujourd'hui 40 communes adhérentes dont les 26 communes riveraines de l'Arve, par le biais des 6 syndicats intercommunaux de la vallée).

- **Fréquence des réunions**

1 réunion par trimestre.

Monsieur FOREL indique qu'il souhaiterait continuer à représenter la Communauté de Communes, du fait des implications financières importantes de la CC4R à destination de cet organisme. Il propose d'être accompagné de Madame Chaffard, Vice-présidente à l'environnement.

Se proposent ensuite Messieurs Yvon BERTHIER, Christophe BOUDET, Max MEYNET-CORDONNIER, Jean PELLISSON.

Devant le nombre de candidatures, Monsieur FOREL propose que Madame CHAFFARD prenne la suppléance, et que les titulaires soient le Président et les 4 élus qui se sont proposés.

Sont désignés titulaires :

Bruno FOREL

Yvon BERTHIER

Max MEYNET CORDONNIER

Jean PELISSON

Christophe BOUDET

Sont désignés suppléants :

Christine CHAFFARD

Bernard CHAPUIS

Nelly NOEL SANDRIN

Daniel VUAGNOUX

Paul CHENEVAL

Syndicat Mixte de l'Hôpital Annemasse Bonneville (SMHAB)

- **Objet du syndicat**

Le syndicat mixte a pour compétence de réaliser les études foncière préalables, acquérir les terrains par tout moyen prévu dans la procédure d'utilité publique, d'apporter la viabilité au droit de ces terrains dans le but d'accueillir le nouvel hôpital intercommunal Annemasse Bonneville.

Suit les dépenses d'investissement réalisées par le Syndicat avec les participations des EPCI.

En 2013 : participation financière :

- **Nombre de représentants**

4 représentants titulaires (habituellement le Président, le Vice-président en charge de l'action sociale et deux conseillers communautaires)

4 représentants suppléants

Au total 43 membres (Annemasse Agglo les Voirons 11 délégués, Communauté de Communes Faucigny Glières 5 délégués, Communauté de Communes du Pays Rochois 5 délégués, Communauté de Communes de la Vallée Verte 3 délégués, Communauté de Communes Arve et Salève 4 délégués, SIVOM du Haut-Giffre 4 délégués, collège composé des communes isolées 7 délégués).

- **Fréquence des réunions**

1 réunion par trimestre.

Monsieur CHATEL précise que la durée de vie du syndicat est limitée car les terrains et les dépenses relatives à l'implantation de l'hôpital au carrefour de plusieurs communautés de communes sont en passe d'être complètement remboursés.

Monsieur PITTET souhaite connaître le montant de la cotisation. Celle-ci est de 2 € / habitant par an.

Se proposent en tant que titulaires Danielle ANDREOLI, Bernard CHATEL, Marie-Laure DOMINGUES, Carole BUCZ.

Font acte de candidature en qualité de suppléants : Daniel TOLETTI, Bernard CHAPUIS, Michel CHATEL, Gérard MILESI.

CONTRATS

<p style="text-align: center;">Etude d'opportunité Menoge (pour information, il appartiendra aux communes de désigner leurs délégués)</p>
--

- Objet du Contrat

Depuis 2008, l'ensemble des communes du bassin versant de la Menoge mène une réflexion, sur l'opportunité de mettre en œuvre un outil de gestion des eaux du bassin versant de la Menoge.

L'objectif visé est une meilleure connaissance des cours d'eau du bassin versant (hydrologique, géomorphologique, hydraulique...), l'amélioration de la qualité de l'eau de la Menoge et de ses affluents ainsi que la préservation et la valorisation de ses fonctions naturelles essentielles (autoépuration, accueil de la biodiversité, régulation des crues). Cette démarche doit à la fois répondre aux préoccupations des acteurs locaux et s'inscrire dans le cadre des objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

De nombreuses réunions des élus du bassin versant ont été organisées permettant ainsi de réaffirmer leur intérêt et leur volonté de lancer une procédure de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Menoge.

Il a été décidé :

- d' étudier l'opportunité d'un projet de gestion concertée sur le bassin versant de la Menoge. Cette étude portera sur l'ensemble du bassin versant de la Menoge et de ses affluents.
- de réaliser le dossier sommaire de candidature d'un contrat de bassin versant ou tout autre dispositif contractuel approprié, en fonction des résultats de la première étape et du choix de la procédure jugée la plus adaptée.

Une convention est venue encadrer le partenariat entre les Communes riveraines et la CC4R pour la réalisation de cette étude. Cette convention prévoit de désigner la Communauté de Communes des Quatre Rivières comme structure porteuse de l'étude d'opportunité sur le bassin versant de la Menoge.

Les communes du bassin versant désigneront un représentant au sein du comité de pilotage qui sera présidé par le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

L'étude portée par la CC4R, a pour objet l'aménagement, la valorisation des rivières et de leurs berges.

- **Nombre de représentants pour la CC4R**

8 représentants titulaires (habituellement les maires des 8 communes concernées)

8 représentants suppléants (habituellement les conseillers municipaux en charge de l'environnement)

Au total 21 représentants (8 pour les communes de la CC4R concernées à savoir Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Peillonex, St-Jean de Tholome, Ville en Sallaz et Viuz en Sallaz et 13 pour les Communes d'Arthaz, de Boège, Bogeve, Bonne, Burdignin, Cranves-Sales, Habère Lullin, Habère Poche, Lucinges, St André de Boège, Saxel, Vétraz-Monthoux, Villard).

- **Fréquence des réunions**

1 réunion par trimestre.

Coût de l'étude 34 625€

Un courrier sera envoyé aux 8 communes concernées pour la désignation des représentants.

Contrats Corridors S.V.

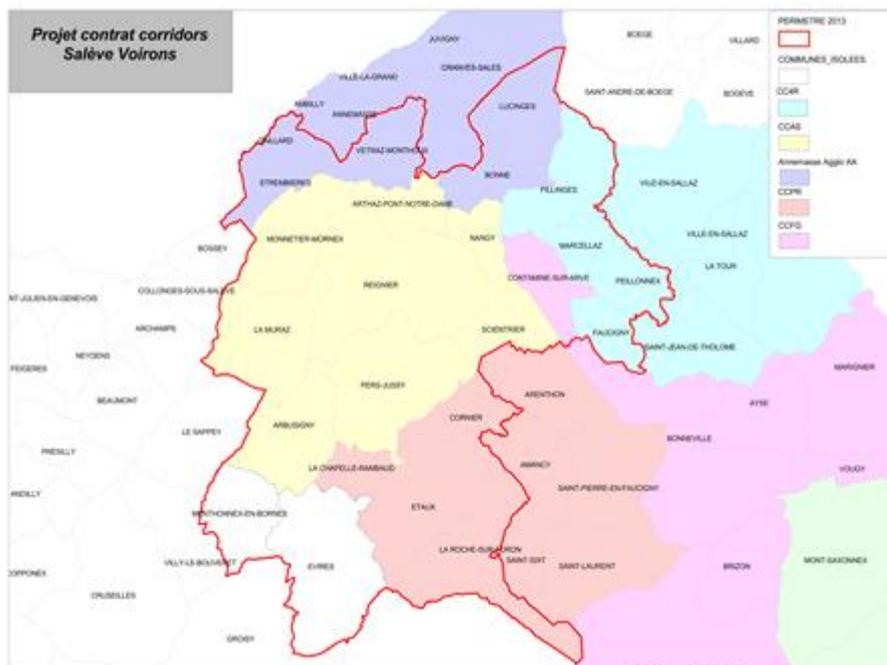
- **Objet du contrat corridors**

Les contrats corridors sont des outils financiers, créés par la Région Rhône-Alpes, afin de répondre aux objectifs de préservation et de restauration de la connectivité écologique d'un territoire par un soutien aux acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels.

Le Contrat Corridors est conclu sur la base d'une étude préalable (diagnostic de la connectivité du territoire comprenant un document cartographique, l'identification des enjeux majeurs, des tableaux de mesures) servant à définir le contrat. Ce document définitif est un programme quinquennal d'actions détaillé précisant les engagements techniques et financiers réciproques de la Région, de la structure porteuse du contrat, des maîtres d'ouvrage des actions (Communautés de communes, communes, syndicats, associations, ...) et des autres financeurs (CG74, Agence de l'eau, ...).

Au titre de sa politique en faveur du patrimoine naturel, la Région accompagne financièrement au taux moyen de 50%, les actions correspondant à ses critères d'intervention. La subvention totale accordée par la Région ne pourra excéder 1 000 000 € par contrat.

Périmètre du contrat :



Calendrier prévisionnel : fin 2015 – début 2016 → signatures du contrat corridors

En 2013 : participation financière 0€

- **Nombre de représentants au Comité de pilotage**

2 représentants titulaires (habituellement le Président et un conseiller communautaire dont la commune est concernée par le périmètre)

2 représentants suppléants

Au total : nombre de représentants : 4

- **Fréquence des réunions**

- 1 réunion par trimestre.

Les désignations au sein de ces deux contrats corridors auront lieu lors du prochain conseil communautaire de juin.

Contrats Corridors B.G.M.

- **Objet du contrat corridors**

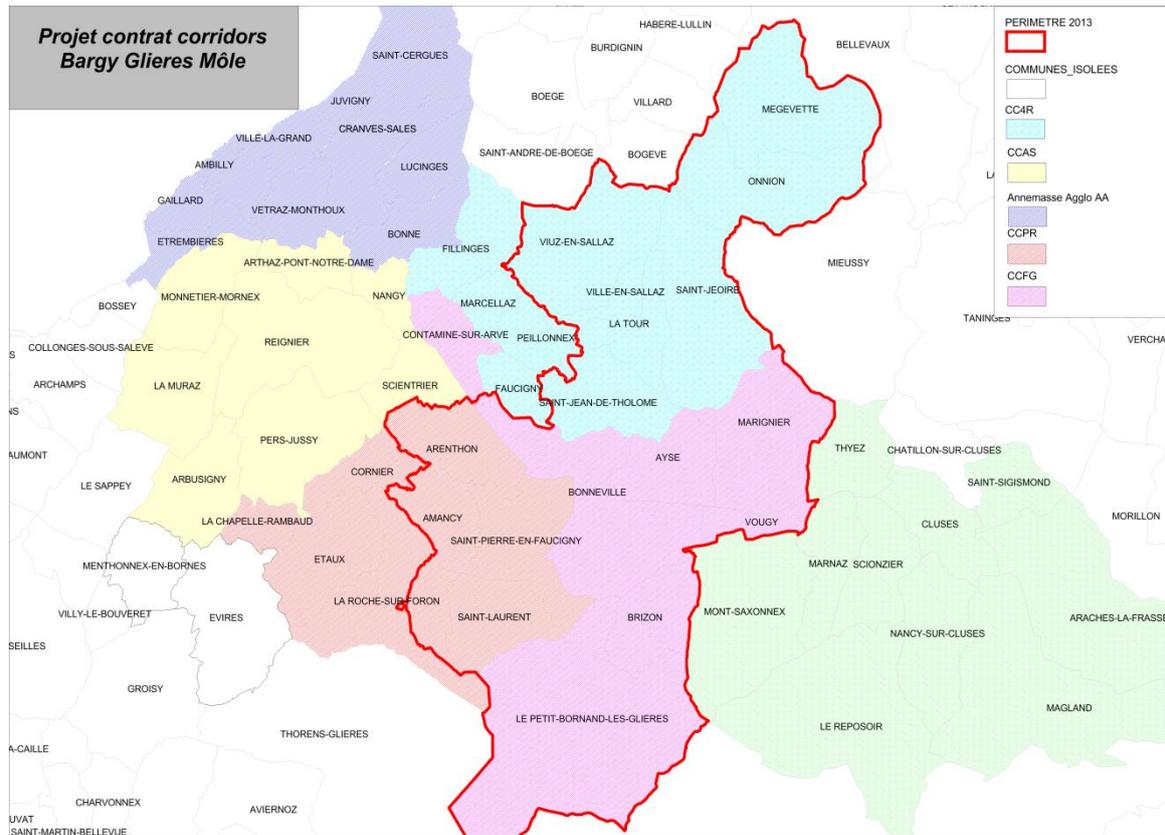
Les contrats corridors sont des outils financiers, créés par la Région Rhône-Alpes, afin de répondre aux objectifs de préservation et de restauration de la connectivité écologique d'un territoire par un soutien aux acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels.

Le Contrat Corridors est conclu sur la base d'une étude préalable (diagnostic de la connectivité du territoire comprenant un document cartographique, l'identification des enjeux majeurs, des tableaux de mesures) servant à définir le contrat. Ce document définitif est un programme quinquennal d'actions détaillé précisant les engagements techniques et financiers réciproques de la Région, de la structure porteuse du contrat, des maîtres d'ouvrage des

actions (Communautés de communes, communes, syndicats, associations, ...) et des autres financeurs (CG74, Agence de l'eau, ...).

Au titre de sa politique en faveur du patrimoine naturel, la Région accompagne financièrement au taux moyen de 50%, les actions correspondant à ses critères d'intervention. La subvention totale accordée par la Région ne pourra excéder 1 000 000 € par contrat.

Périmètre du contrat :



Calendrier prévisionnel : fin 2015 – début 2016 → signatures du contrat corridors

En 2013 : participation financière 0€

- **Nombre de représentants au Comité de pilotage**

2 représentants titulaires (habituellement le Président et un conseiller communautaire dont la commune est concernée par le périmètre)

2 représentants suppléants

- **Fréquence des réunions**

1 réunion par trimestre.

Monsieur FOREL souhaiterait être représentant, accompagné de Jean-Pierre Cheneval, conseiller Municipal.

Les représentants pouvant être des conseillers municipaux, un courrier sera envoyé aux communes pour la communication des conseillers faisant acte de candidature. Les désignations au sein de ces deux contrats corridors auront lieu lors du prochain conseil communautaire de juin.

- **Objet du syndicat**

L'Assemblée Régionale de Coopération (ARC), syndicat mixte, a été créée par arrêté préfectoral n°2010-207 le 14 janvier 2010. Les statuts de l'ARC-syndicat mixte lui donnent compétence pour représenter ses membres en matière de coopération transfrontalière dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG), ainsi que pour porter les procédures contractuelles régionales Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) du Genevois français et Grand Projet Rhône-Alpes (GPRA) du Genevois français.

L'ARC-syndicat mixte est le porteur du CDDRA du Genevois français et en assure la préparation et la gestion pour le compte de ses membres mais également pour le compte de collectivités partenaires non membres de l'ARC, mais membres du CDDRA, que sont les communautés de communes des 4 Rivières et de la Vallée Verte.

Le portage du CDDRA du Genevois français fait dès lors l'objet d'un budget annexe de l'ARC-syndicat mixte afin de distinguer les ressources et dépenses attribuées au budget général de celles affectées au fonctionnement du CDDRA. Les collectivités partenaires de l'ARC sont invitées à conventionner avec l'ARC-syndicat mixte pour participer financièrement à la préparation et à la bonne exécution du CDDRA du Genevois français.

- **Nombre de représentants**

2 représentants titulaires (habituellement le Président de l'EPCI et un conseiller communautaire)

2 représentants suppléants

La CC4R sera également représentée au sein des Commissions thématiques du CDDRA.

En 2013 : participation financière fixée à 1€/habitant.

- **Fréquence des réunions**

2 par trimestre environ

Monsieur FOREL, Président, souhaite être titulaire.

Il demande si un conseiller communautaire est intéressé pour être le 2^{ème} représentant titulaire, en précisant que les réunions se tiennent en journée.

Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER propose que Madame Chantal BEL soit la 2^{ème} titulaire.

Sont désignés suppléants : Danielle ANDREOLI, Paul CHENEVAL

ASSOCIATIONS

Association Maison des Jeunes et de la Culture Les Clarines
--

- **Objet de l'association**

La Communauté de Communes consciente de la nécessité de satisfaire les besoins culturels, sportifs et récréatifs des jeunes, entend soutenir financièrement et développer une politique socioculturelle sur le moyen et long terme. Elle charge la MJCI de mettre en œuvre celle-ci avec son accord et en harmonie avec les différentes associations locales dans le respect de la charte et de l'éthique qui régissent le fonctionnement des MJC, ainsi que dans le respect des statuts et des règles de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes est en compétence en matière d' « **Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles : Accueil de Loisirs Sans Hébergement / PIJ / LAEP / MJCI** » ;

L'association MJCI « Les Clarines » est une structure socioculturelle de gestion laïque et démocratique, dont la polyvalence des activités et la diversité de ses adhérents doit permettre d'offrir à la population, aux enfants comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité, d'accéder à l'éducation et à la culture et de se préparer à devenir des citoyens responsables d'une communauté active.

Convention pluriannuelle d'objectif : 1^{er} janvier 2013 – 31 décembre 2016

- **Nombre de représentants**

3 représentants titulaires (habituellement le Président, le Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse et un conseiller communautaire)

3 représentants suppléants

En 2013, participation financière de 184 000€ + reversement de la subvention perçue dans le cadre du CEJ (7000€ environ).

- **Fréquence des réunions**

1 réunion par mois.

Monsieur FOREL souhaiterait être titulaire. Il propose que Madame Nelly NOËL-SANDRIN eu égard à ses responsabilités de Vice-présidente en charge de l'action sociale / enfance jeunesse l'accompagne ainsi que Madame Maryse BOCHATON
Sont désignés suppléants : Marie-Laure DOMINGUES, Serge PITTET et Christophe BOUDET.

Association Eco-Musée Paysalp

- **Objet de l'association**

La convention a une durée de 4 ans ; elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et prendra fin le 31 décembre 2016.

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention

- Animer les sites d'intérêt remarquable du territoire de la CC4R,
- Encourager et préserver le don de la mémoire,
- Proposer une programmation culturelle sur l'ensemble des communes de la CC4R.

En 2013 : participation financière de 93 000€

- **Nombre de représentants**

2 représentants titulaires (habituellement le Président et le Vice-président en charge de la culture)

2 représentants suppléants

- **Fréquence des réunions**

1 réunion par trimestre.

Monsieur FOREL précise que les communes qui ont un site géré par PAYSALP (Viuz-en-Sallaz, Peillonex et Saint Jeoire) sont déjà représentées à ce titre.

La Commune de Faucigny n'est pas représentée au sein du collège des communes déléguant la gestion d'un site à Paysalp car le site des ruines du château de Faucigny est un site intercommunal.

Monsieur FOREL souhaite être représentant et propose d'être accompagné de Madame Chantal BEL eu égard à sa Vice-présidence Culture et patrimoine.

Sont désignés suppléants : Laurette CHENEVAL, Bernard CHATEL

Ecole de Musique Intercommunale

- **Objet de l'association**

La convention a une durée de 4 ans ; elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et prendra fin le 31 décembre 2017.

Par cette convention, l'association bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions devant permettre une réappropriation du cadre de vie des habitants de la CC4R, l'accès aux habitants du territoire à une formation musicale

diplômante selon des critères nationaux, la réappropriation de la musique chez les plus jeunes, notamment par le biais d'actions menées dans les écoles et le maintien sur le territoire d'une pratique musicale collective, notamment par le biais des harmonies qui y sont présentes ;

La mise en œuvre de ces actions doit également favoriser une démarche participative des habitants et des associations locales produisant ainsi un véritable lien social et culturel.

En 2014 : participation financière de 20 000€

- **Nombre de représentants**

2 représentants titulaires (habituellement le Président et le Vice-président en charge de la culture)

2 représentants suppléants

- **Fréquence des réunions**

1 réunion par semestre.

Monsieur FOREL propose que Madame BEL, en sa qualité de Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine, soit désignée représentante de la CC4R.

Madame Jacqueline GUIARD se propose comme 2^{ème} représentante titulaire.

Sont désignés suppléants : Gérard MILESI, Michel CHATEL.

AUTRES ORGANISMES

Commission Local de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- **Objet de la Commission**

Le projet de SAGE vise à élaborer un document de planification de la gestion des usagers de l'eau sur 106 communes de Haute-Savoie situées sur le bassin versant de l'Arve, le Genevois et la partie française de l'eau noire de Vallorcine. Une fois adopté, il fixera sur ce périmètre les principes d'utilisation de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE sera un document juridique important, il sera opposable aux tiers et à l'administration : les SCoT et PLU devront être compatibles avec lui.

C'est la CLE, sorte de parlement de l'eau, regroupant des élus, des usagers et les services de l'Etat, qui a en charge l'élaboration du SAGE. Ces acteurs ont pour mission d'établir un projet pour une gestion locale concertée et collective de l'eau en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) établi à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Nombre de représentants

2 représentants titulaires (Président et un conseiller communautaire désigné représentant au sein du SM3A)

2 représentants suppléants (conseiller communautaire)

- **Fréquence des réunions**

1 réunion par trimestre

Monsieur FOREL se propose d'être désigné titulaire et propose que Madame CHAFFARD, en tant que Vice-présidente à l'Environnement soit également désignée titulaire.

Sont désignés suppléants : Bernard CHAPUIS, Jean PELLISSON.

Conseil de surveillance Hôpital DUFRESNE – SOMMEILLIER

- **Objet du conseil**

Le conseil de surveillance comprend trois catégories de membres : des représentants des collectivités territoriales, des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers, des personnes qualifiées et des représentants des usagers.

Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes. Il dispose de compétences élargies en matière de coopération entre établissements. Il donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

Nombre de représentants

2 représentants titulaires (conseiller communautaire)

2 représentants suppléants (conseiller communautaire)

- **Fréquence des réunions**

1 réunion par trimestre

Monsieur PITTET, en tant que Conseiller Général et Président de ce conseil d'administration, rappelle le fonctionnement de l'hôpital.

Sont désignées titulaires : Laurette CHENEVAL, Nelly NOËL SANDRIN

Sont désignés suppléants : Jean PELLISSON, Gérard MILESI

Comité National de l'Action Sociale – CNAS

- **Objet du Comité**

En adhérant au CNAS, la CC4R a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel. Ce dispositif permet d'accorder des avantages sociaux aux agents en situation d'activité (chèques vacances, CESU, chèques cultures, prêt à taux préférentiels,...).

- **Nombre de représentants**

1 représentant élu

- **Fréquence des réunions**

1 réunion par trimestre.

Madame Nelly NOËL-SANDRIN manifestant son intérêt pour ce domaine est désignée représentante.

SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE

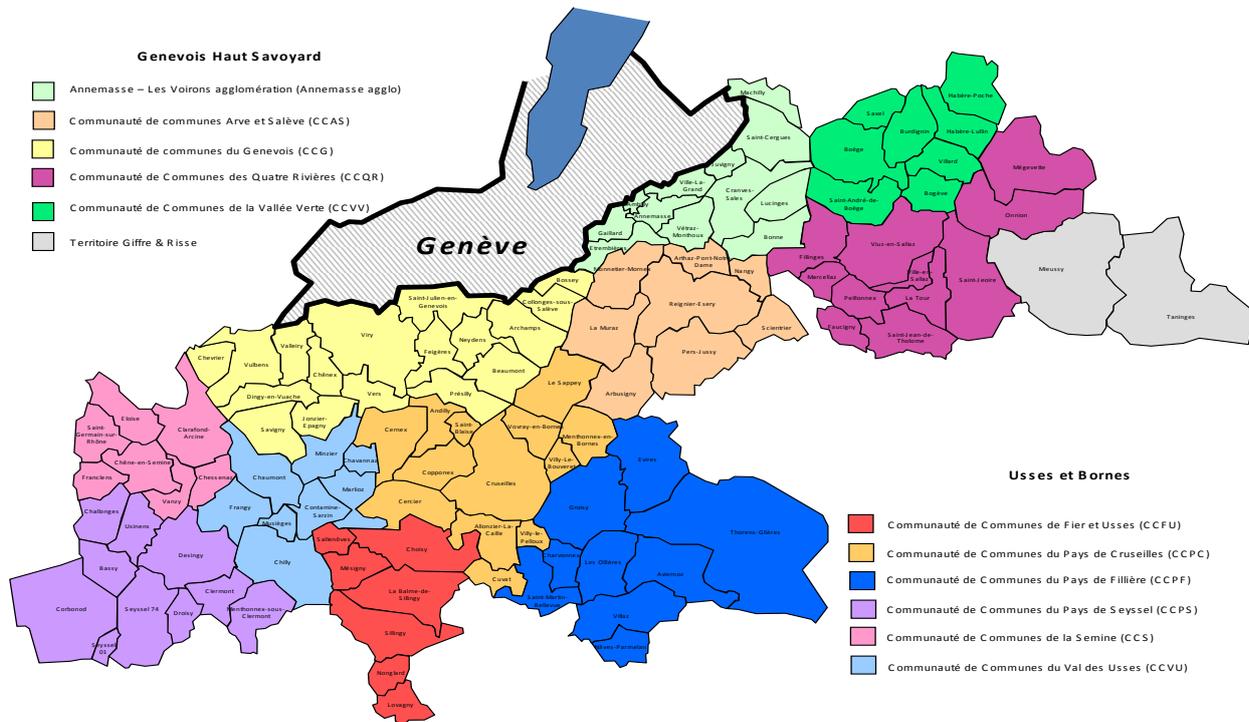
Maison de l'économie et du développement

- **Objet de la SEM**

La Maison de l'Economie Développement (MED) est l'Agence de développement économique du Genevois Haut Savoyard et des Usses et Bornes. C'est une Société d'Économie Mixte, dont l'actionnariat est composé à 58% de fonds publics et 42% de fonds privés (42%), pour un capital de 172.500 €.

Créée le 13 décembre 1991, la mission de la MED est d'être l'outil technique et opérationnel des entreprises et des Collectivités Publiques en matière de développement économique, d'emploi, de formation et d'aménagement du territoire.

Territoire d'intervention de la MED



Le 27/03/1996 et le 20/03/2006, le conseil communautaire de la CC4R a respectivement délibéré en faveur de la souscription d'actions à la MED, en faveur de l'augmentation de son actionnariat. Ainsi, Le nombre total d'actions atteint aujourd'hui le nombre de 100, représentant 0,70% des parts de la SEM.

- Nombre de représentants

1 représentant à l'Assemblée Spéciale (L'assemblée Spéciale réunit les collectivités qui n'ont pas de siège au Conseil d'Administration (CA). Elle se réunit avant chaque CA pour étudier son ordre du jour et donner ses consignes de vote à son représentant).

Est désigné représentant titulaire: Monsieur PITTET

✓ Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

En vertu de l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales susceptibles d'être votées par le conseil sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est par ailleurs précisé que les membres du Conseil de Communauté titulaires d'autres mandats électoraux, ou qui siègent à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au

conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une Société d'Economie Mixte locale ou qui président une telle société ne peuvent recevoir, pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Pour rappel, pour notre strate d'EPCI, le montant maximum de l'indemnité du Président est fixé par les textes à 48.75% de l'indice 1015 (3801.47 au 01/01/2014) et l'indemnité des Vice-présidents à 20.63% de l'indice 1015.

Les montants des indemnités allouées proposés à l'Assemblée avec application rétroactive au 24 avril 2014 sont les suivants :

- indemnité du Président / taux 47.50% / indemnité nette d'environ 1460€
- indemnités des Vice-présidents / taux 16.25 / indemnité nette d'environ 500€.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le montant des indemnités susmentionné.

Monsieur Bernard CHAPUIS précise que le taux proposé est en deçà du taux maximum. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la fixation des taux proposés pour les indemnités des Président et Vice-présidents et ce, de manière rétroactive depuis le 23 avril 2014.

✓ **Formation des élus**

Le conseil communautaire est informé que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et permettant ainsi de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Dans les trois mois de son installation, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Cette délibération doit déterminer les orientations de la formation et doit prévoir les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs un tableau des actions suivies financées par la Communauté de Communes doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixé à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandat détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si agrément du Ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant des indemnités des fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Il sera proposé de valider les orientations de formation suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec la gestion administrative des EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de ses membres la mise en œuvre administrative et financière du droit à la formation des élus de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

2/ Demande de subvention de L'Association des bouilleurs de cru

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires de la CC4R

Chaque année le Congrès National des Bouilleurs de Cru est organisé dans une ville de France. Le précédent avait été organisé à Thonon en 1991, par le Syndicat des Bouilleurs de Cru de la Haute-Savoie.

Cette année c'est en Haute-Savoie et plus précisément à ONNION et SAINT-JEOIRE qu'il aura lieu les 2, 3, 4 et 5 mai 2014.

A cette occasion en tant que Présidente des Bouilleurs de Cru et au nom du Comité, je me permets de vous solliciter pour une éventuelle subvention qui servira à couvrir les frais engendrés par cette manifestation.

Afin de soutenir ce secteur, il est proposé de verser une subvention de 500€ à l'association pour l'organisation de leur rassemblement annuel à Onnion / Mégevette en mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de ses membres, de verser la somme de 500 € à l'association des bouilleurs de cru.

3/ Questions diverses

- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Marcellaz

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcellaz n°2011-18 du 16 juin 2011 prescrivant la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant des modalités de la concertation publique y afférente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC4R n°2011/07/004 du 11 juillet 2011 de la CC4R relative à la demande d'association à l'élaboration du projet de révision générale n°2 du PLU,

Vu le dossier de projet de révision général n°2 du PLU de la Commune de Marcellaz, arrêté par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014 et reçu à la CC4R le 4 mars 2014,

Considérant que le projet de PLU a pour objectif principal la maîtrise de l'évolution démographique de la commune, notamment par la réduction des espaces à urbaniser et la modification des règles de densité,

Considérant qu'il a été fixé comme enjeux de **renforcer l'intercommunalité** notamment par la mise en place des actions intercommunales pour améliorer les services aux personnes dépendantes, le développement des équipements scolaires, l'accueil de la petite enfance, le développement des zones d'activités, la gestion intercommunale du maillage routier et la gestion de l'assainissement, de l'eau et des ordures ménagères, l'accueil des gens du voyage, l'organisation de transports en commun dans le cadre du futur périmètre de transport urbain communautaire.

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a la possibilité d'émettre un avis sur le projet de PLU et que sans réponse de sa part, son avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de révision générale n°2 du PLU de la Commune de Marcellaz, le projet n'apportant pas de remarques particulières par rapport aux compétences de la CC4R.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres de ne pas formuler d'opposition à cette rédaction de l'avis.

- Point sur les réunions à venir
- ✓ Lundi 12 mai 2014 – Comité Syndical du SM4CC à 14h à La Roche sur Foron
- ✓ Mercredi 14 mai 2014 – Restitution de l'étude sur la prise de compétence « déchets » à 18h30 à Faucigny
- ✓ Mercredi 14 et 21 mai 2014 – Entretien Directeur Général des Services de 8h30 à 12h30 à Fillinges (à destination des Maires)
- ✓ Mardi 20 mai 2014 – Bureau exécutif à 18h à Fillinges
- ✓ Mercredi 28 mai 2014 – Comité Syndical du SCOT des 3 Vallées à 18h30 à Marcellaz
- ✓ Lundi 26 mai 2014 – Comité Syndical du SM4CC à 14h à La Roche sur Foron
- ✓ Mardi 27 mai 2014 – Bureau exécutif à 18h à Fillinges
- ✓ Mardi 10 juin 2014 – Conseil Communautaire à 19h à Marcellaz
- ✓ Mardi 17 juin 2014 – Bureau exécutif à 18h à Fillinges
- ✓ Mardi 24 juin 2014 - Bureau exécutif à 18h à Fillinges
- ✓ Lundi 07 juillet 2014 - Conseil Communautaire à 19h à Marcellaz
- ✓ Mardi 15 juillet 2014 – Bureau exécutif à 18h à Fillinges

Monsieur PITTET propose d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire la demande de Monsieur Le Sous-préfet de mettre en place deux aires d'accueil des gens des voyages comme cela a été indiqué dans le schéma départemental.

Monsieur FOREL rappelle qu'aucune commune du territoire n'est au dessus du seuil qui oblige à aménager une aire d'accueil, et qu'un EPCI dont aucune des communes membres n'est soumise à cette obligation ne devrait pas, par conséquent, être soumis à cette obligation. Le schéma départemental a été contesté par la CC4R, mais a été signé par Préfet et le Président du Conseil Général. La signature de ce schéma semble détenir une force supérieure à l'ensemble des normes légales.

Monsieur FOREL prétend toutefois que cela pourrait faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, considérant que le schéma départemental a été porté et signé dans l'irrespect d'un processus démocratique au travers duquel les communes et EPCI concernés auraient dû être consultés.

Un projet de réponse à la lettre de Monsieur le Sous-préfet est en cours de rédaction.

Monsieur Bruno FOREL demande s'il y a d'autres questions diverses.

Monsieur Florian MISSILLIER s'interroge sur les raisons de la fermeture temporaire de la déchetterie de Saint Jeoire.

Monsieur Bruno FOREL rappelle qu'un sous-traitant de notre prestataire a endommagé la structure, rendant la circulation et l'ouverture du site dangereuses, et indique qu'une recherche d'entreprises pour réparer la structure est en cours. Il est demandé à tous les Conseillers qui connaîtraient des entreprises de donner le nom de ces entreprises.

La séance est suspendue à 22h10.